

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° 0067/2022	<b>Objet</b> : Création d'un Syndicat Intercommunal de Police à vocation unique entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres et Santeny à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19h00,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAÏN, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Pauline BISQUERT représentée par Roland TIBI, François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Vanessa HANNI, Noémie ARNOFFI représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Alphonse BOYE, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ.

**Absents** : Jean-Charles JOULAIN.

Monsieur Mathias ALONSO a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le code général des collectivités Territoriale et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment son article L512-1-2 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Marolles-en-Brie de s'associer aux communes de Mandres-les-Roses, Santeny et Périgny-sur-Yerres au sein d'un syndicat Intercommunal de Police à vocation unique,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**ARTICLE 1** : La commune de Marolles-en-Brie s'associe aux communes de Santeny, Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres afin de créer un Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Le Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique prendra la dénomination de « Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique entre les communes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie » et son siège social sera fixé « 1bis, Rue de la Fontaine – 94 440 – SANTENY ».

**ARTICLE 3** : En application de l'article L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique entre les communes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie exercera les missions de prévention, de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique sur le territoire des 4 communes. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les policiers seront placés sous l'autorité du Maire dudit territoire.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Syndical sera composé de 8 délégués titulaires (2 par commune) et de 8 délégués suppléants (2 par commune) et un Président sera élu au sein du Conseil Syndical.

**ARTICLE 5 :** Approuve les statuts du Syndicat Intercommunal de Police Municipale à vocation unique entre les communes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 6 :** Demande à Madame la Préfète du Val de Marne de prendre l'arrêté portant création du Syndicat intercommunal de Police Municipale à vocation unique entre les communes de Mandres-les-Roses, Santeny, Périgny-sur-Yerres et Marolles-en-Brie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 7:** Approuve la dissolution du budget annexe « Police Pluri Communale » au 31 décembre 2022.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 8 décembre 2022



Mathias ALONSO  
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*